

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 Mars 2013

L' an 2013 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles Maire

Présents : M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : CORMERY Michèle, GAUFROY-MINIERE Claire, MM : GRUGIER Olivier, MULOT Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NAUDIN Diane à Mme GAUFROY-MINIERE Claire, MM : DURANT des AULNOIS Dominique à M. MULOT Laurent, LEBEL Patrick à M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles,

Excusé(s) : M. GASTAT Stéphane

Absent(s) : Mme VEIRIER-MELIN Virginie, MM : BOISMOREAU Bertrand, COQUERY Eric, SABATIER Stéphane, THEFFO Jean Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 5

Date de la convocation : 05/03/2013

Date d'affichage : 05/03/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 21/03/2013

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. MULOT Laurent

Objet des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET COMMUNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - EAU et ASSAINISSEMENT
BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTAT
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RESULTAT
VOTE DES TAXES COMMUNALES – ANNÉE 2013

réf : 2013-009

* Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2012 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2012,

* Vu les délibérations des 14 septembre, 6 novembre et 7 décembre 2012 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

* Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Laurent MULOT,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. Laurent MULOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

– Recettes de fonctionnement et d'investissement :	1.444.913,37 €
– Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	1.120.960,33 €
–	
– D'où un excédent de :	323.953,04 €

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2012.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-010

* Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2012,

* Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. Laurent MULOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

– Recettes d'exploitation et d'investissement :	381.965,18 €
– Dépenses d'exploitation et d'investissement :	267.483,89€
–	
D'où un excédent de :	114.481,29 €

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2012.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-011

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-012

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisées par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service Eau et Assainissement.

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 ,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 ,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de : 506.005,37 Euros
- * un déficit d'investissement de : 182.052,33 Euros
- * un reste à réaliser de : 40.000,00 Euros

* décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 283.953,04 €
et au compte R 1068 pour un montant de 222.052,33 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-014

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de : 115.049,16 Euros
- * un déficit d'investissement de : 567,87 Euros
- * un reste à réaliser de : 50.000, 00 Euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 64.481,29 €
t au compte R 1068 pour un montant de 50.567,87 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-015

Monsieur le Maire, expose les différentes simulations faites pour établir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013 et suggère une augmentation de la part communale.

Après avoir étudié les différentes propositions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, se prononce pour le maintien des taux suivants :

- Taxe d'habitation 13,25 %
- Taxe foncière pour le bâti 22,25 %
- Taxe foncière pour le non bâti 55,00 %

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que le taux CFE est voté par la Communauté de Communes de la Ferté-Saint-Aubin. Il donne des explications sur ce vote.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 18/03/2013
Le Maire
Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE